



**2024-227
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION**

Sur l'ensemble de la
commune
Du 10 septembre 2024 au 30
juin 2026

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M Tanguy RAIFFRAY représentant le
groupement Eiffage/Charrier en date du 28 aout 2024 relatif aux
travaux de modernisation du port,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la
circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 10 septembre 2024, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier et au plus tard
le 30 juin 2026, pour l'approvisionnement du chantier darse sud (mole Tabarly) et Darse
Nord.

Les poids lourds de plus de 19 tonnes et convoi exceptionnels sont autorisés à circuler
sur l'ensemble de la commune en dehors des heures de livraison et stationner dans la
voie du milieu face à la mairie place Yvonne Sarcey.

Pour permettre la livraison des engins, la circulation pourra se faire en demi chaussée,
gérée par un alternat règlementé par feux tricolore ou manuel, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la
signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent
arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- Les sociétés Charrier/Eiffage

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 10 septembre 2024

Le Maire

Yves NORMAND



Affiché le 13 SEP. 2024

M.P. LE NIN